

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DFPE 54 Subvention (210.773 euros) et avenant n° 3 à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (20e) pour la crèche familiale Saint Amélie (20e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fondation "Œuvre de la Croix Saint Simon",

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 25 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation "Œuvre de la Croix Saint Simon" ayant son siège social 18, rue de la Croix Saint Simon (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 210.773 euros est attribuée à la Fondation "Œuvre de la Croix Saint Simon" (n° Tiers Astre E00193, n° SIMPA 18170, n° dossier 2012_00893).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.